



POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES D'INGREDIA – PROSPERITE FERMIERE

La politique achats responsables est définie selon 3 principes majeurs, que sont **s'engager réciproquement, respecter l'environnement et favoriser le tissu local et les PME.**

C'est autour de ces principes que s'articule l'ensemble des actions d'achats et d'approvisionnements responsables en parfaite cohérence avec les engagements de la direction générale.

Ces principes sont définis à l'appui des recommandations et exigences du label RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables) adossé à la norme ISO 20400. Ils sont définis également à l'appui de la charte RFAR dont le groupe Prospérité Fermière Ingredia est signataire depuis le 19 mai 2022. Ainsi à travers cette politique achats responsables l'ensemble des parties prenantes au système de management de la démarche achats responsables s'engage au respect des 10 principes énoncés par la charte :

1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives
3. Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs
4. Impliquer les organisations signataires dans leur filière
5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie
6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation
8. Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats
9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
10. Une fonction de médiateur « relations fournisseurs », chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise

Des objectifs spécifiques et mesurables achats responsables sont définis sur la base de ces principes et de ces documents de référence.

A travers la politique achats responsables toutes les parties prenantes au système de management de la démarche achats responsables déclarent :

S'ENGAGER RECIPROQUEMENT

- *Objectif spécifique : Sensibiliser et intégrer les fournisseurs au sein de la politique RSE et éthique*

- REGLE N°1 : Entretenir des relations mutuelles durables, équilibrées et bénéfiques

- REGLE N°2 : Lire, intégrer, signer et respecter la charte éthique

Elles agissent ainsi dans l'intérêt de l'entreprise en dehors de tout intérêt personnel.

- REGLE N°3 : Respecter et faire respecter la propriété intellectuelle de chacun et particulièrement celle de tous les fournisseurs

Elles s'engagent ainsi à respecter et faire respecter le processus d'innovation, le savoir-faire et l'antériorité des connaissances des parties prenantes du système de management de la démarche achats responsables et à en partager avec elles les bénéfices, en proportion et en cohérence de la valeur ajoutée finale. Elles s'engagent à ne pas s'approprier les bénéfices de ces droits de propriété, que ce soit de manière directe (usurpation, contrefaçon, piratage) ou indirecte (communication détournée sur leurs valeurs).

- REGLE N°4 : Refuser tout cadeau ou avantage qui pourraient influencer le processus de décision et compromettre l'intégrité

- REGLE N°5 : Veiller à avoir recours à des acheteurs respectueux des règles du marché

Elles s'engagent ainsi à recourir à des acheteurs qui respectent à chaque étape du processus les règles de la commande publique, les règles nationales qui s'appliquent au domaine d'activité du marché ainsi que les règles locales qui s'appliquent à sa zone géographique et qui permettent de garantir une juste mise en concurrence.

- REGLE N°6 : Veiller à intégrer la politique et la performance RSE dans la collaboration et dans toutes les activités de la fonction achats

Elles s'engagent à intégrer les critères RSE de l'entité dans le choix d'un bien, d'un service et dans la sélection des fournisseurs.

- REGLE N°7 : Veiller à limiter les situations de dépendance réciproque avec les fournisseurs

Elles s'engagent ainsi à mesurer la dépendance réciproque avec les fournisseurs et mettre en œuvre les démarches nécessaires pour limiter ces situations de dépendance et ainsi réduire les risques.

- REGLE N°8 : Respecter et faire respecter les règles relatives aux délits d'initiés et à la diffusion d'informations sensibles

Elles s'engagent à bannir formellement ces pratiques anti-concurrentielles visant à générer des profits ou se protéger d'une perte de manière frauduleuse et condamnable.

- *Objectif spécifique : Ecouter régulièrement et continuellement les fournisseurs*

- REGLE N°9 : Écouter régulièrement et continuellement les fournisseurs à travers les dispositifs d'écoute de la voix des fournisseurs mis en place

Elles s'engagent à prendre en considération les retours de ces dispositifs pour alimenter la stratégie achats responsables de l'entité et à communiquer régulièrement avec les fournisseurs sur les résultats obtenus.

- *Objectif spécifique : Traiter de manière égalitaire tous les fournisseurs et veiller à leur santé financière*

- REGLE N°10 : Veiller à la santé financière des fournisseurs en respectant les délais de paiement légaux standards et réglementaires pour chaque typologie d'achat

Elles s'engagent ainsi à mesurer les délais de paiement et mettre en œuvre des actions correctives si nécessaire afin d'assurer précisément tous les délais de paiement. Tout litige non résolu avant la date d'échéance sera placé sous la responsabilité du responsable gestion des flux qui est le garant du respect des délais de paiement.

- REGLE N°11 : Respecter et faire respecter le principe de l'égalité de traitement entre les fournisseurs

Elles s'engagent à entretenir un échange régulier avec tous les fournisseurs sans distinction et à envoyer des appels d'offres à tous les fournisseurs concernés. La sélection s'effectue selon des critères identiques pour tous les fournisseurs appartenant à la même typologie d'achat.

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

- *Objectif spécifique : Réduire les émissions de GES de la fonction achats qui entre dans le cadre de la labellisation RFAR*

- REGLE N°12 : Mettre en œuvre les démarches de réduction de l'impact environnemental des activités de la fonction achats dont cette dernière à la maîtrise et qui entrent dans le cadre de la labellisation RFAR

Elles s'engagent à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'impact environnemental en calculant régulièrement leurs émissions de GES et en mettant en œuvre un plan d'action de réduction des émissions qui sera mis à jour annuellement.

- *Objectif spécifique : Sensibiliser, encourager et accompagner les fournisseurs à mettre en œuvre une démarche de réduction de leurs émissions de GES*

- REGLE N°13 : Mettre en œuvre les démarches de réduction de l'impact environnemental global des activités de la fonction achats qui entrent dans le cadre de la labellisation RFAR

Elles s'engagent à sensibiliser, encourager et accompagner les fournisseurs dans la mise en œuvre d'une démarche de réduction de leurs émissions de GES.

FAVORISER LE TISSU LOCAL ET LES PME

- *Objectif spécifique : Réaliser une veille active sur le tissu économique local*

- REGLE N°14 : Réaliser une veille active sur le tissu économique local

Elles s'engagent à identifier les fournisseurs locaux du périmètre régional dans leur portefeuille d'achat et à développer les relations commerciales avec les fournisseurs locaux.

- *Objectif spécifique : Favoriser la collaboration avec des PME*

- REGLE N°15 : Favoriser la collaboration avec les PME.

Elles s'engagent à identifier les PME dans leur portefeuille d'achat, à développer

les relations commerciales avec les PME et à développer significativement la part de PME dans les appels d'offres.

- REGLE N°16 : Favoriser le portage à l'international des PME et ETI

Elles s'engagent ainsi à accompagner dans la mesure du possible la progression des activités commerciales des PME et ETI à l'international, en promouvant leur travail et en partageant avec elles des informations et conseils de développement pertinents.


La politique achats responsables s'inscrit pleinement dans notre démarche RSE globale et démontre que la fonction achats est un acteur majeur de l'organisation.

L'ensemble des parties prenantes au système de management de la démarche achats responsables adhère à la politique achats responsables. Elles s'engagent ainsi au respect des principes énoncés par cette politique et en sont signataires. Les garants du système de management de la démarche achats responsables s'assurent du maintien, de la cohérence de ce système et s'engagent à le faire évoluer dans une démarche d'amélioration continue.

Le 04 mars 2025

Evelyne BROISIN

Directrice Générale

Signé par :

2DB12D6113F84AB...

DONNEES PERSONNELLES

Le collecte de vos données lors de votre prise de connaissance de la présente politique est en accord avec la politique de protection des données du Groupe Prospérité Fermière Ingredia. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser un courrier au Délégué à la Protection des données au 51 Avenue F.Lobbedez - CS 600946 - 62033 Arras Cedex - France ou par mail à dpo@ingredia.fr

